



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 19  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes pour : 25  
Nombre de suffrages exprimés : 25

Date de convocation du Conseil Municipal le 23 mai 2023

**Présents** : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Christine CABEZAS, Maëli DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX et Benoît COQUAND.

**Absents excusés** :

Laurent JOLLY, ayant donné son pouvoir à Christian DUMAS,  
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,  
Éric SIGURE, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,  
Delphine GUY, ayant donné son pouvoir à Estelle MARCUARD,  
Sandrine RIGAUX, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX,  
Laetitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND.

**Absents** :

Michel PIRES,  
Philippe MAUGUIN,  
Thierry GOMES,  
Aurore MARTIN.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 19h46

Secrétaire : Maëli DIONG

### RESSOURCES HUMAINES

#### DL.23.050 – Création de postes au 1er juin 2023

**Christian DUMAS expose** :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation et selon la nature des missions exercées, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Ainsi, afin de répondre à l'organisation, aux besoins des services et au regard des missions exercées, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1<sup>er</sup> juin 2023 :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Taux d'emploi	Poste accessible par contrat
A	Médico sociale	Médecin territorial	Médecin hors-classe	11.43% (4h hebdomadaires)	L332-8
A	Médico sociale	Médecin territorial	Médecin hors-classe	22.86% (8h hebdomadaires)	L332-8
A	Administrative	Attaché	Attaché principal	100%	L332-8
A	Administrative	Attaché	Attaché	100%	L332-8

B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%	L332-8
B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	L332-8
B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	100%	L332-8
B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	65.71% (23h hebdomadaires)	L332-8
C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	L332-8
C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%	L332-8
B	Technique	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	L332-8

Après présentation en Commission Générale du 15 mai 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est autorisé à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le **30 MAI 2023**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **02 JUIN 2023**

Publication le : **05 JUIN 2023**  
 Notification le : **05 JUIN 2023**



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE  
Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_23_050
Objet :	Création de postes au 1er juin 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-30 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.1 - Création de poste et suppression
Identifiant unique :	045-214501694-20230530-DL_23_050-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 045-214501694-20230530-DL_23_050-DE-1-1_0.xml	text/xml	900 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DL.23.050 - RH - Création de postes au 1er juin 2023.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20230530-DL_23_050-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	311 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 juin 2023 à 10h48min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 juin 2023 à 12h12min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 juin 2023 à 12h32min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 juin 2023 à 12h33min08s	Reçu par le MI le 2023-06-02